

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-61(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 novembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni à l'Entente interdépartementale pour la protection de la forêt méditerranéenne, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels – fin d'une mise à disposition

Le président expose :

Un officier de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS04 a été mis à disposition auprès de l'Ecole nationale des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) le 1^{er} janvier 2015 (délibération CASIDS n°2014-81 du 9 décembre 2014).

La convention de mise à disposition prend fin le 31 décembre 2024 et ne sera pas renouvelée.

Il convient donc de réintégrer cet agent dans les effectifs de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2025 dans un emploi correspondant à son grade.

Le comité social territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 novembre 2024.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20241118-B-2024-61-GRH-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024